

APPRENTISSAGE D'ASSISTANT-E EN PHARMACIE **PROCEDURE RENTREE 2020**

ETAPE 1: Inscription au test EVA

Les sessions des tests EVA reprennent à partir du 8 juin 2020 :

L'OFPC met en place une série de mesures spécifiques et sanitaires afin d'offrir aux candidats les meilleures conditions possibles en cette période de COVID-19 (*cf. Protocole de reprise des Tests EVA*)

Inscriptions uniquement pour les candidats à l'entrée en apprentissage qui ont déjà postulé auprès d'une entreprise formatrice qui sollicite les Tests EVA pour finaliser la procédure de sélection.

Les personnes détentrices d'un titre du secondaire II ne seront pas inscrites aux Tests EVA. Elles devront envoyer une copie de leur diplôme ainsi que l'attestation de stage par e-mail à l'adresse suivante : info@pharmageneve.swiss

Inscription, par les candidats, via le lien suivant :

<https://www.cie-ge.ch/aph>

Convocation des candidats par l'OFPC.

Passation des tests à l'OFPC.

Les résultats du test sont disponibles dès le surlendemain de la passation [l'accueil de la Cité des métiers aux heures d'ouverture](#)

(En s'inscrivant au test EVA, les candidats acceptent que l'OFPC transmettent leurs résultats à l'association)

L'association APH communique à chaque candidat s'il a atteint les seuils recommandés et la suite de la procédure

TEST EVA 2020 - Seuils recommandés par l'Association APH: Maths 59%, Français 68 %

ETAPE 2: Validation d'un stage en officine

Cette étape est obligatoire pour tous les candidats à l'apprentissage d'assistant-e en pharmacie.

Stage en officine de minimum 3 jours avec évaluation du formateur (et datant d'il y a moins de 2 ans). Ce stage peut être effectué avant ou après la passation du test EVA.

ETAPE 3: Transmission du dossier de candidature à l'Association APH

Cette étape ne peut être effectuée que si le candidat a atteint les seuils recommandés pour le test EVA (ou a obtenu une dérogation) **ET** validé le stage en officine.

Le dossier est à envoyer par mail à l'adresse suivante : info@pharmageneve.swiss

Le dossier est constitué de :

- L'attestation de stage
- Test EVA ou copie **d'un titre du secondaire II**
- Pour les candidats ayant obtenus une dérogation : copie de la lettre d'acceptation

Le candidat remplissant toutes les conditions, recevra en retour une attestation qu'il devra présenter aux employeurs potentiels lors de sa recherche d'une place d'apprentissage.

ETAPE 4: Signature du contrat d'apprentissage et envoi du dossier à l'OFPC

Cette étape ne peut être effectuée que si le candidat a atteint les seuils recommandés pour le test EVA (ou obtenu une dérogation) **ET** validé le stage en officine.

Le dossier pour l'approbation du contrat d'apprentissage est constitué de :

- Trois exemplaires originaux du contrat d'apprentissage (signés par l'employeur, l'apprenti et le représentant légal, si l'apprenti est mineur).
- Copie de la pièce d'identité recto-verso ou du permis C (pour les titulaires d'un permis autre que le permis C, joindre une copie de la demande d'autorisation de travail)
- Test EVA ou copie d'un titre du secondaire II
- Évaluation du stage en officine

Pour information, le contrat d'apprentissage est téléchargeable sur le site de la Cité des Métiers, à l'adresse suivante :

<http://ge.ch/formation/formation-professionnelle/debuter-formation-initiale-en-3-4-ans-cfc>